

11 FEV 1954

MINISTERE
de
L'EDUCATION NATIONALE

--:--
DIRECTION
des
ARCHIVES DE FRANCE

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE

à

Référence à rappeler :

MONSIEUR L'ARCHIVISTE EN CHEF DU
DEPARTEMENT de.....

AD-

--:--

Le lieu de region INSEE

OBJET : Recensement de 1946

REFERENCE : Ma note du 4 février 1954

A la suite des entretiens entre mes services et ceux de la Direction Générale de l'I.N.S.E.E., celle-ci va adresser à ses directeurs régionaux une circulaire leur prescrivant de conserver dans leurs locaux les feuilles de ménage du recensement de 1946 et les feuilles d'exploitation agricole jusqu'à la fin de cette année 1954. Cependant, au cas où le manque de place les empêcherait de garder ces documents jusque là, ils auraient à les verser dans les dépôts départementaux.

Ces versements massifs vont soulever un double problème transfert dans vos locaux et répartition entre les dépôts des départements intéressés.

Vous voudrez donc bien :

- 1° - vous enquérir auprès du directeur de votre région du temps pendant lequel il pourra assurer la conservation des documents susdits dans ses locaux;
- 2° - m'adresser un rapport de la situation telle qu'elle se présente dans votre région (classement actuel des feuilles de ménage, volume approximatif des versements à effectuer dans chacun des départements de la région).

Ces renseignements me sont en effet nécessaires pour entreprendre de régler la question du transport de ces archives dans chaque dépôt départemental. Rien ne saurait être tenté sur le plan général tant que ces éléments ne seront pas en ma possession